

# **ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS**

**Année 2008 - 2009**

## AIDES A L'ENFANCE ET AUX ETUDES (I)

### CATEGORIES D'AGENTS BENEFICIAIRES

- Agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ou à la retraite.
- Maîtres auxiliaires ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité.
- Les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'Etat.
- Les assistants d'éducation (AED).
- Les auxiliaires de vie scolaire ayant une mission individuelle (AVS-I) ou collective (AVS-CO) recrutés et rémunérés par les services déconcentrés de l'Etat ou les établissements publics locaux d'enseignement.
- Les veufs et veuves d'agents décédés et leurs orphelins à charge

TYPE DE PRESTATIONS	CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS	MONTANT	DOSSIERS A RETIRER
<p><b>SEJOURS EDUCATIFS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Classe de découverte, classe de patrimoine, échanges pédagogiques organisés pendant la période scolaire.</li> </ul> <p><i>Prestations interministérielles collectives et individuelles (PIM)</i></p>	<p>Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 €</p> <p>Pas de paiement rétroactif au-delà de 12 mois</p>	<p>Forfait pour 21 jours ou plus : 70. 29 €</p> <p>Pour les séjours d'une durée inférieure : 3. 34 €/jour</p>	<p><i>Selon votre lieu d'affectation :</i></p> <p>Inspection Académique des Alpes Maritimes Avenue Slama Quartier des Iscles des Arboras NICE cedex 3. Tél : 04.93.72.63.59 Courriel : <a href="mailto:agnes.pavesio@ac-nice.fr">agnes.pavesio@ac-nice.fr</a></p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>Inspection Académique du Var Rue de Montebello BP 1204 83070 TOULON CEDEX Tél : 04.94.09.55.50 Courriel : <a href="mailto:Francoise.Dallier@ac-nice.fr">Francoise.Dallier@ac-nice.fr</a></p>
<p><b>SEJOURS LINGUISTIQUES APPARIEMENT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Séjour culturel et de loisir effectué à l'étranger pendant les vacances scolaires</li> </ul> <p><i>Prestations interministérielles collectives et individuelles (PIM)</i></p>	<p>- Enfants à charge de la famille et âgés de moins de 18 ans.</p> <p>Pas de paiement rétroactif au-delà de 12 mois</p>	<p>Enfants de moins de 13 ans : 6.77 €/jour</p> <p>Enfants de 13 à 18 ans : 10. 27 €/jour</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bourse pour Voyages Educatifs</li> </ul> <p><i>Prestations interministérielles collectives et individuelles (PIM)</i></p>	<p>Enfants scolarisés de la maternelle au CM2</p> <p>Quotient familial de l'année N-1 inférieur ou égal à 7 625 €.</p>	<p>90% de la dépense après déduction de toute autre participation</p>	<p>RECTORAT de NICE 53 avenue Cap de Croix Bureau de l'Action Sociale 06181 NICE cedex 2 Tél : 04.93.53.72.66 Courriel : <a href="mailto:sylvie.fontaine@ac-nice.fr">sylvie.fontaine@ac-nice.fr</a></p>

**Nota : Le quotient familial se calcule en divisant le revenu brut global par le nombre de parts fiscales: - de l'année n-1 pour les ASIA  
- de l'année n-2 pour les PIM**

## AIDES A L'ENFANCE ET AUX ETUDES (II)

### CATEGORIES D'AGENTS BENEFICIAIRES

- Agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ou à la retraite.
- Maîtres auxiliaires ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité.
- Les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'Etat.
- Les assistants d'éducation (AED).
- Les auxiliaires de vie scolaire ayant une mission individuelle (AVS-I) ou collective (AVS-CO) recrutés et rémunérés par les services déconcentrés de l'Etat ou les établissements publics locaux d'enseignement.
- Les veufs et veuves d'agents décédés et leurs orphelins à charge

TYPE DE PRESTATIONS	CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS	MONTANT	DOSSIERS A RETIRER
<p><b>•Subvention pour séjour d'enfants en : maison de vacances maison d'enfants. maison familiale. V.V.F- Gîtes.</b></p> <p><i>Prestations interministérielles collectives et individuelles (PIM)</i></p> <hr/> <p><b>•Subvention pour centres de loisirs sans hébergement.</b></p> <p><i>Prestations interministérielles collectives et individuelles (PIM)</i></p> <hr/> <p><b>•Subvention pour centres de loisirs avec hébergement (colonies de vacances)</b></p> <p><i>Prestations interministérielles collectives et individuelles (PIM)</i></p>	<p>Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 euros</p> <p style="text-align: center;">- L'établissement doit être agréé par la DDJS (Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports) Pas de paiement rétroactif au-delà de 12 mois</p> <hr/> <p>Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 euros Pas de paiement rétroactif au-delà de 12 mois</p> <p style="text-align: center;">Mercredi-Jeunesse et vacances</p> <hr/> <p>Quotient familial inférieur ou égal à 12 400 euros Pas de paiement rétroactif au-delà de 12 mois</p> <p style="text-align: center;">- Durée maximum de 45 jours par an. L'établissement doit être agréé par la DDJS.</p>	<p style="text-align: center;">En pension complète : 7. 14 €</p> <p style="text-align: center;">Autre formule : 6. 77 €</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Journée complète : 4. 90 €</p> <p style="text-align: center;">Demi-journée : 2. 46 €</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Enfants de moins de 13 ans : 6. 77 € par jour.</p> <p style="text-align: center;">Enfants de 13 à 18 ans : 10. 27 € par jour.</p>	<p style="text-align: center;"><i>Selon votre lieu d'affectation :</i></p> <p>Inspection Académique des Alpes Maritimes</p> <p>Avenue Slama, quartier des Iscles des arboras. Nice cedex 3. Tél : 04.93.72.63.59 Courriel : <a href="mailto:agnes.pavesio@ac-nice.fr">agnes.pavesio@ac-nice.fr</a></p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>Inspection Académique du Var</p> <p>Rue de Montebello BP 1204 83070 TOULON CEDEX Tél : 04.94.09.55.50 Courriel : <a href="mailto:Francoise.Dallier@ac-nice.fr">Francoise.Dallier@ac-nice.fr</a></p>

**Nota : Le quotient familial se calcule en divisant le revenu brut global par le nombre de parts fiscales: - de l'année n-1 pour les ASIA  
- de l'année n-2 pour les PIM**

## AIDES A L'ENFANCE ET AUX ETUDES ( III)

### CATEGORIES D'AGENTS BENEFICIAIRES

- Agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ou à la retraite.
- Maîtres auxiliaires ou agrées à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité.
- Les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'Etat.
- Les assistants d'éducation (AED).
- Les auxiliaires de vie scolaire ayant une mission individuelle (AVS-I) ou collective (AVS-CO) recrutés et rémunérés par les services déconcentrés de l'Etat ou les établissements publics locaux d'enseignement.
- Les veufs et veuves d'agents décédés et leurs orphelins à charge

TYPE DE PRESTATIONS	CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS	MONTANT	DOSSIERS A RETIRER
<p style="text-align: center;"><b>AIDE A LA RENTREE SCOLAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Actions Sociales d'Initiative Académique (ASIA)</i></p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quotient Familial inférieur ou égal à 11 500 euros.</li> <li>- Enfant en 1<sup>ère</sup> année de CAP, Bac technologique, Bac Professionnel, BTS et enseignement supérieur.</li> </ul> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	<p>Montant de l'aide varie en fonction de la filière et des quotients familiaux</p> <p style="text-align: center;">De 481 à 206 euros pour l'enseignement professionnel et technologique</p> <p style="text-align: center;">De 763 à 581 euros pour l'enseignement supérieur</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	<p><b>RECTORAT</b> de NICE</p> <p>53 avenue Cap de Croix Bureau de l'Action Sociale 06181 NICE cedex 2 Tél : 04.93.53.72.66 Courriel : <a href="mailto:sylvie.fontaine@ac-nice.fr">sylvie.fontaine@ac-nice.fr</a></p>
<p style="text-align: center;"><b>AIDE AUX FRAIS DE CANTINE</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Actions Sociales d'Initiative Académique (ASIA)</i></p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quotient familial inférieur ou égal à 7 625 euros.</li> <li>- Enfants scolarisés de la maternelle au CM2 et dont les 2 parents travaillent.</li> </ul> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	<p style="text-align: center;">50 % des frais engagés</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	
<p style="text-align: center;"><b>AIDE A LA GARDERIE PERISCOLAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><i>Actions Sociales d'Initiative Académique (ASIA)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quotient Familial inférieur ou égal à 9 000 euros.</li> <li>- Enfant scolarisé de la maternelle au CM2.</li> </ul>	<p style="text-align: center;">60 % des frais engagés</p>	

**Nota : Le quotient familial se calcule en divisant le revenu brut global par le nombre de parts fiscales: - de l'année n-1 pour les ASIA  
- de l'année n-2 pour les PIM**

**AIDES A L'ENFANCE ET AUX ETUDES (IV)**

**CATEGORIES D'AGENTS BENEFICIAIRES**

- Agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ou à la retraite.
- Maîtres auxiliaires ou agrées à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité.
- Les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'Etat.
- Les assistants d'éducation (AED).
- Les auxiliaires de vie scolaire ayant une mission individuelle (AVS-I) ou collective (AVS-CO) recrutés et rémunérés par les services déconcentrés de l'Etat ou les établissements publics locaux d'enseignement.
- Les veufs et veuves d'agents décédés et leurs orphelins à charge

TYPE DE PRESTATIONS	CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS	MONTANT	DOSSIERS A RETIRER
<p align="center"><b>C.E.S.U</b></p> <p align="center"><b>Chèque Emploi Service Universel</b></p> <p align="center"><b>“Garde d'enfant“</b></p>	<p align="center"><b><u>Enfants de 0 à 3 ans</u></b></p> <p>Garde assurée par :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- une crèche familiale ou collective agréée.</li> <li>2- Une assistante maternelle agréée.</li> <li>3- Prise en compte des revenus déclarés par tranche fiscale.</li> </ol> <p align="center"><b><u>Enfants de 3 à 6 ans</u></b></p> <p>Garde assurée par :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- structure de garde d'enfants hors du domicile (crèches, halte-garderie, jardins d'enfants, garderie périscolaire)</li> <li>2- salariés en emploi direct</li> <li>3- entreprises ou associations prestataires de services</li> </ol>	<p align="center">Titre de paiement préfinancé par l'Etat sous forme de tickets. montant total de l'aide varie de 200 € à 600 €.</p>	<p align="center">Dossier à télécharger sur <a href="http://www.cesu-fonctionpublique.fr">www.cesu-fonctionpublique.fr</a> Tél : 0820.169.768.</p>

**Nota : Le quotient familial se calcule en divisant le revenu brut global par le nombre de parts fiscales: - de l'année n-1 pour les ASIA  
- de l'année n-2 pour les PIM**

## AIDES A L'AGENT ET SA FAMILLE (I)

### CATEGORIES D'AGENTS BENEFICIAIRES

- Agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ou à la retraite.
- Maîtres auxiliaires ou agrées à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité.
- Les agents non titulaires liés à l'état par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'Etat.
- Les assistants d'éducation(AED)
- Les auxiliaires de vie scolaire ayant une mission individuelle (AVS-I) ou collective (AVS-CO) recrutées et rémunérées par les services déconcentrés de l'Etat ou les établissements publics locaux d'enseignement.
- Les veufs et veuves d'agents décédés et leurs orphelins à charge.
- Agents nouvellement nommés dans l'Académie ou dans l'obligation de changer de domicile pour rejoindre leur poste de travail distant de 40km et plus.

TYPE DE PRESTATIONS	CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS	MONTANT	DOSSIERS A RETIRER
<p><b>AIDE AU LOGEMENT (1)</b></p> <p><i>Actions Sociales d'Initiative Académique (ASIA)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Location d'un logement suite à un changement d'origine familiale, médicale, professionnelle</li> <li>- Quotient familial inférieur ou égal à 13 500€.</li> <li>- Ne pas dépasser l'indice majoré 457.</li> </ul>	<p style="text-align: center;">Le montant de l'aide varie de 750 à 313 euros</p>	<p><b>RECTORAT de NICE</b></p> <p>53 avenue Cap de Croix Bureau de l'Action Sociale 06181 NICE cedex 2 Tél : 04.93.53.72.66 Courriel : <a href="mailto:sylvie.fontaine@ac-nice.fr">sylvie.fontaine@ac-nice.fr</a></p>
<p><b>PRET A L'ACCUEIL (2)</b></p> <p><i>Actions Sociales d'Initiative Académique (ASIA)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- INM inférieur ou égal à 457</li> <li>- Quotient Familial inférieur ou égal à 16 250 euros</li> </ul>	<p style="text-align: center;">2 000 euros maximum, sans intérêts, remboursables en 10 ou 20 mensualités.</p>	
<p><b>Subvention Repas (Pour Information)</b></p>	<p>Participation de l'administration en faveur de son personnel qui déjeune dans les restaurants inter administratifs.</p> <p><u>Attention</u> : aucune action n'est à entreprendre par l'agent. Ce montant est automatiquement déduit des frais de repas.</p>	<p style="text-align: center;">1.11 euros par repas</p>	

**Nota : Le quotient familial se calcule en divisant le revenu brut global par le nombre de parts fiscales: - de l'année n-1 pour les ASIA  
- de l'année n-2 pour les PIM**

## AIDES A L'AGENT ET SA FAMILLE (II)

### CATEGORIES D'AGENTS BENEFICIAIRES

Fonctionnaires civils, stagiaires et titulaires de l'Etat.

TYPE DE PRESTATIONS	CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS	MONTANT	DOSSIERS A RETIRER
<b>PRET MOBILITE (3)</b>	<p>Pour les primo-arrivants dans la fonction publique.                      Pour les agents ayant changé de résidence vers les zones géographiques Ile-de-France, Provence-Alpes-Côte-d'Azur et ZUS (zone urbaine sensible)</p>	<p>D'un montant maximum de 2 000 euros, remboursable sans intérêt sur une durée de 3 ans.</p>	<p>Sur internet, à télécharger,  <a href="http://www.pretmobilite.fr">www.pretmobilite.fr</a></p>
<p><b>AIP (4)</b></p> <p><i>Aide à l'installation du personnel en Ile de France ou PACA.</i></p>	<p>Voir conditions sur le site internet.</p>	<p><b>Montant de 900 euros maximum</b></p>	<p><b>MFP SERVICE</b>                      Dossier à télécharger sur internet.  <a href="http://www.mfpservices.fr">www.mfpservices.fr</a></p>
<p><b>AIP VILLE (5)</b></p> <p><i>Aide à l'installation des personnels en ZUS</i></p> <p><b>NB : il y a un cumul possible entre les prestations</b>                      1 et 2,                      3 et 4,                      3 et 5.</p>	<p>Voir conditions sur le site internet.</p> <p>Attention : Uniquement pour les fonctionnaires exerçant dans les Zones Urbaines Sensibles (ZUS)</p>	<p><b>Montant de 900 euros maximum</b></p>	

**Nota : Le quotient familial se calcule en divisant le revenu brut global par le nombre de parts fiscales: - de l'année n-1 pour les ASIA  
 - de l'année n-2 pour les PIM**

**AIDES A L'AGENT ET SA FAMILLE (III)**

TYPE DE PRESTATIONS	CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS	MONTANT	DOSSIERS A RETIRER
<p align="center"><b>AIDE AU DEPART A LA RETRAITE</b></p> <p align="center"><i>Actions Sociales d'Initiative Académique (ASIA)</i></p> <hr/>	<p>Elle est destinée aux agents partant à la retraite uniquement pour ancienneté ou invalidité. Elle est exclue dès lors que le montant de la pension mensuelle dépasse :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 625 euros pour une personne seule</li> <li>- 2 375 euros pour un couple</li> </ul> <hr/>	<p align="center">Le montant de l'aide varie de 313 à 1 000 euros</p> <hr/>	<p align="center"><b>RECTORAT de NICE</b> 53 avenue Cap de Croix Bureau de l'Action Sociale 06181 NICE cedex 2 Tél : 04.93.53.72.66 Courriel : <a href="mailto:sylvie.fontaine@ac-nice.fr">sylvie.fontaine@ac-nice.fr</a></p> <hr/>
<p align="center"><b>SECOURS</b></p> <p align="center"><b>Aides et Prêts</b></p>	<p>- Les aides ou prêts sont proposés par la commission départementale restreinte d'action sociale (CDRAS) aux personnels rencontrant des difficultés passagères suite à des évènements imprévus et exceptionnels</p> <p>- Ces prestations sont accordées en fonction des crédits disponibles aux agents stagiaires, titulaires ou contractuels (contrats d'une durée égale ou supérieure à 6 mois)</p> <p>- Les dossiers doivent être retirés et instruits auprès du service social des personnels, qui après évaluation, les présente en CDRA.</p>	<p align="center">Montants décidés par la commission départementale restreinte d'action sociale en fonction des dossiers.</p>	<p align="center"><b>RECTORAT de NICE</b> 53 avenue Cap de Croix Service social des personnels de l'éducation nationale 06181 NICE cedex 2</p> <p align="center">contacts à prendre : <a href="http://www.ac-nice.fr">www.ac-nice.fr</a> rubrique : Ressources Humaines –Action Sociale – Service social des personnels</p>

**Nota : Le quotient familial se calcule en divisant le revenu brut global par le nombre de parts fiscales: - de l'année n-1 pour les ASIA  
- de l'année n-2 pour les PIM**



**AIDES A L'AGENT ET SA FAMILLE (IV)**

TYPE DE PRESTATIONS	CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS	MONTANT	DOSSIERS A RETIRER
<p><b>CONSEIL EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE (CESF)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette prestation est proposée par la commission départementale restreinte d'action sociale aux personnes rencontrant des difficultés financières et souhaitant être aidées dans la gestion de leur budget.</li> <li>- La demande est à effectuer auprès de l'assistante sociale des personnels</li> <li>- La prestation est accordée dans la limite des crédits disponibles aux agents stagiaires, titulaires, ou contractuels (contrats d'une durée égale ou supérieure à 6 mois)</li> </ul>	<p>3 types de prestations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diagnostic et Conseil.</li> <li>- Accompagnement à la gestion du budget pour une période de 6 mois.</li> <li>- Accompagnement à la gestion du budget pour une période de 3 mois.</li> </ul>	<p>Dossier à constituer auprès du service social des personnels</p> <p align="center">contacts à prendre :  <a href="http://www.ac-nice.fr">www.ac-nice.fr</a>                      rubrique : Ressources Humaines – Action Sociale – Service social des personnels</p>

**Nota : Le quotient familial se calcule en divisant le revenu brut global par le nombre de parts fiscales: - de l'année n-1 pour les ASIA  
 - de l'année n-2 pour les PIM**

## AIDES AU HANDICAP

### CATEGORIES D'AGENTS BENEFICIAIRES

- Agents stagiaires ou titulaires en position d'activité ou à la retraite.
- Maîtres auxiliaires, ou agréés à titre définitif ou provisoire, exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat, en position d'activité.
- Les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale égale ou supérieure à six mois et rémunérés sur le budget de l'Etat.
- Les assistants d'éducation (AED).
- Les auxiliaires de vie scolaire ayant une mission individuelle (AVS-I) ou collective (AVS-CO) recrutés et rémunérés par les services déconcentrés de l'Etat ou les établissements publics locaux d'enseignement.
- Les veufs et veuves d'agents décédés et leurs orphelins à charge

TYPE DE PRESTATIONS	CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS	MONTANT	DOSSIERS A RETIRER
<p><b>Allocation aux parents d'enfants handicapés ou atteints d'une maladie chronique, âgés :</b></p> <p>- de moins de 20 ans</p> <p>- de 20 à 27 ans <i>Prestations interministérielles collectives et individuelles (PIM)</i></p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p><b>Subvention pour séjour en centre spécialisé : Participation aux frais de séjour en centre spécialisé ou maison ou village familial.</b></p> <p><i>Prestations interministérielles collectives et individuelles (PIM)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de conditions de ressources.</li> <li>• Notification de l'incapacité minimum de 50% établie par la MDPH</li> <li>• Non cumulable avec l'allocation adulte handicapé (AAH) et l'allocation compensatrice</li> </ul> <p>+ Pour les enfants entre 20 et 27 ans : Enfants infirmes poursuivant des études ou en apprentissage</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center;">Pas de conditions d'âge. Maximum 45 jours de séjour/an.</p>	<p>Moins de 20 ans : 147. 82 € mensuel</p> <p>Entre 20 et 27 ans : 116. 76 € mensuel</p> <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p style="text-align: center;">19, 34 €/jour/enfant</p>	<p><i>Selon votre lieu d'affectation :</i></p> <p>Inspection Académique des Alpes Maritimes</p> <p>Avenue Slama, quartier des Iscles des arboras. Nice cedex 3. Tél : 04.93.72.63.59 Courriel : <a href="mailto:agnes.pavesio@ac-nice.fr">agnes.pavesio@ac-nice.fr</a></p> <p style="text-align: center;">ou</p> <p>Inspection Académique du Var</p> <p>Rue de Montebello BP 1204 83070 TOULON CEDEX Tél : 04.94.09.55.50 Courriel : <a href="mailto:Francoise.Dallier@ac-nice.fr">Francoise.Dallier@ac-nice.fr</a></p>

**Nota : Le quotient familial se calcule en divisant le revenu brut global par le nombre de parts fiscales: - de l'année n-1 pour les ASIA  
- de l'année n-2 pour les PIM**

## DEMANDES DE LOGEMENT

### CATEGORIES D'AGENTS BENEFICIAIRES

Fonctionnaires civils, stagiaires et titulaires de l'Etat.

TYPE DE PRESTATIONS	CONDITIONS D'ATTRIBUTIONS	MONTANT	DOSSIERS A RETIRER
<b>L'ATTRIBUTION DE LOGEMENT SOCIAL</b>	Dossier à retirer puis à déposer en trois exemplaires auprès du bureau de l'action sociale de l'Inspection Académique de votre département.	Action destinée à aider l'agent dans sa recherche d'un logement social en liaison avec la Préfecture et les Inspections Académique	<p><i>Selon votre lieu d'affectation :</i></p> <p>Inspection Académique des Alpes Maritimes</p> <p>Avenue Slama, quartier des Iscles des arboras. Nice cedex 3. Tél : 04.93.72.63.59 Courriel : <a href="mailto:agnes.pavesio@ac-nice.fr">agnes.pavesio@ac-nice.fr</a></p> <p>ou</p> <p>Inspection Académique du Var</p> <p>Rue de Montebello BP 1204 83070 TOULON CEDEX Tél : 04.94.09.55.50 Courriel : <a href="mailto:Francoise.Dallier@ac-nice.fr">Francoise.Dallier@ac-nice.fr</a></p>

**Nota :** Le quotient familial se calcule en divisant le revenu brut global par le nombre de parts fiscales: - de l'année n-1 pour les ASIA  
- de l'année n-2 pour les PIM